



Indemnisation des effets personnels suite à une tentative de vol

Par **cinissima**, le **30/07/2012** à **21:34**

Bonjour,

J'ai un problème avec mon assurance MMA.

J'ai souscrit au mois de mars à un contrat par téléphone, une formule tout risque.

Il y a quelques jours j'ai été victime d'une tentative de vol de mon véhicule. Le neiman a été cassé (donc véhicule immobilisé dans mon parking) et de plus il m'a été dérobé des effets personnels.

Mon assurance m'annonce alors que je n'ai pas souscrit à l'option "BIEN PERSONNEL" (l'intitulé n'est pas exact). Hors à aucun moment mon interlocutrice m'a parlé de cette option PRIMORDIAL! Étant assuré tout risque il me paraissait évident que j'étais couverte pour ce genre de chose.

Je souhaite me retourner contre elle car je n'ai pas été informé de cette option, ni même dans les CG, à aucun endroit dans les papiers que j'ai reçu il est indiqué qu'il existe cette option. Que pourriez-vous me conseiller? Est-ce légal de leur part? Ais-je une solution de recours?

Merci d'avance pour votre aide.

Cordialement

Vanessa Duchemin

(PS: je dois en plus m'acquitter d'une franchise de 300 euros mais cela je le savais)

Par **chaber**, le **31/07/2012** à **11:03**

Bonjour

le détail de vos garanties doit figurer aux conditions particulières:

Responsabilité civile

Défense-recours ou protection juridique

Garantie personnelle du conducteur

Bris de glaces avec ou sans franchise

Incendie-Vol vandalisme " "

Dommages Accidentels " "

(Tous risques)

Vol bagages et accessoires " " (à concurrence de X euros)

Vérifiez vos conditions générales, rubrique Vol, s'il n'est pas fait mention de Bagages et accessoires

Par **cinissima**, le **31/07/2012** à **11:27**

Bonjour,

Merci beaucoup pour votre réponse. Je viens de regarder de nous les CG de MMA et dans la rubrique vol il n'y a pas cette mention particulière de Bagages et accessoires. Par contre il y a une rubrique vol dans laquelle, il est indiqué: " le vol ou les dommages subis par le contenu privé transporté, dans le véhicule ou dans le coffre de toit ou arrimé au véhicule, lors d'un événement couvert au titre des garanties BRIE DE GLACES, VOL, INCENDIES, DOMMAGES TOUS ACCIDENTS, si elles sont sont souscrites" Je suis en tout risque! En effet dans le détails de mes garanties, la mention "contenu personnel" ne figure pas! Mais jamais on ne m'a parlé de cette garantie! Sinon il aurait été évident que je l'aurai prise. Puis-je avoir un recours?

J'ai souscrit par téléphone, à côté de ça ils m'ont mis une garanties accessoires et aménagement alors que mon interlocutrice ne m'en a pas parlé. Elle n'a pas été honnête selon moi.

Cordialement

Vanessa

Par **chaber**, le **31/07/2012** à **17:09**

[citation] " le vol ou les dommages subis par le contenu privé transporté, dans le véhicule ou dans le coffre de toit ou arrimé au véhicule, lors d'un événement couvert au titre des garanties BRIE DE GLACES, VOL, INCENDIES, DOMMAGES TOUS ACCIDENTS, si elles sont sont souscrites" [/citation]

Suite à l'extrait de vos CG, si la garantie était acquise elle devrait figurer sur les Conditions particulières. Or cela ne semble pas être le cas.

Vous n'avez malheureusement pas de recours, l'assureur suit les clauses du contrat que vous avez signé.